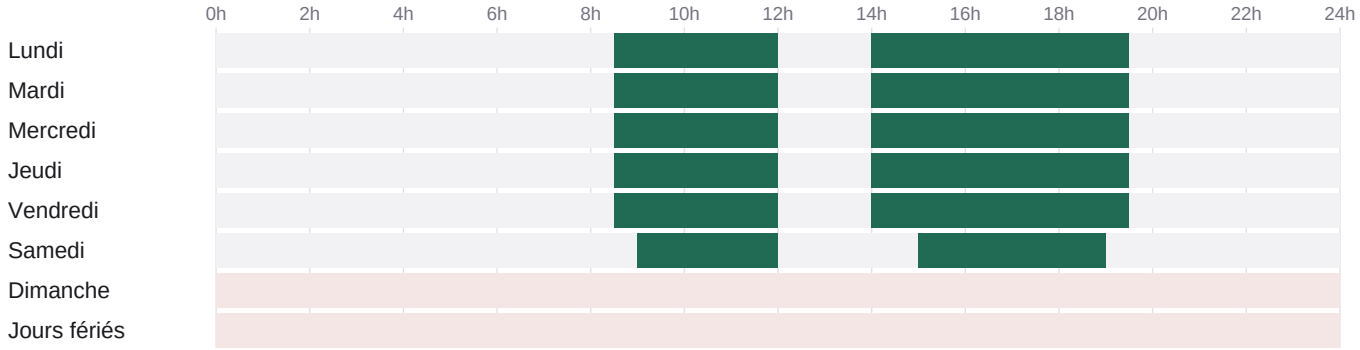
Horaires des travaux bruyants à Dampierre-en-Yvelines

78720 · Yvelines (78) · 1 008 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de bon voisinage - Dampierre-en-Yvelines. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

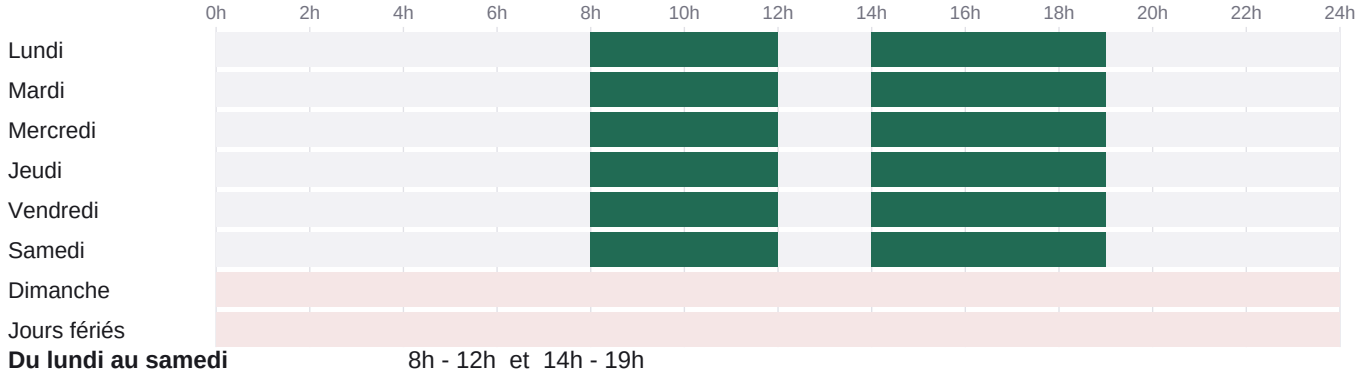
Le texte dit :

« les travaux de bricolage ou jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne de voisinage tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, électrique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse etc. ne sont AUTORISÉS que : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 »

Texte officiel : https://www.mairie-dampierre-yvelines.fr/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Règles de bon voisinage - Dampierre-en-Yvelines. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants y compris d'entretien d'espaces verts, chantiers de travaux publics ou privés, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont INTERDITS : - Tous les jours de la semaine entre 12h et 14h , et de 19h00 à 8h00 - Tous les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.mairie-dampierre-yvelines.fr/regles-de-bon-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.